



SAULDRE ET SOLOGNE

Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 31/05/2022

Reçu en préfecture le 31/05/2022

Affiché le

SLO

ID : 018-200000933-20220530-2022_05_043-DE

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le trente mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 24 mai deux mille vingt-deux, se sont réunis à la salle des fêtes de La Chapelle-d'Angillon, sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

Séance du lundi 30 mai 2022

Délibération n° 2022-05-043

Sollicitation d'un fonds de concours auprès de la commune de Nançay pour les frais engagés au titre de la modification du PLU de la commune

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 25

Nombre de votants : 32

Conseillers titulaires présents : M. Pierre LOEPER, M. Pascal VILAIN, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, Mme Elvire SERRE-SANCHEZ, M. Sylvain DUVAL, M. Didier RAFFESTIN, Mme Martine MALLET, Mme Cécile ABDELLALI, M. Olivier JACQUINOT, M. Pascal MARGERIN, M. Lionel POINTARD, Mme Denise SOULAT, Mme Dominique TURPIN, M. Gilles FEVRE, M. Hugues DUBOIN, M. Daniel GAUTIER, M. Bernard DAUTIN, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Alain URBAIN, Jean-Marc RUIZ, M. Marc GOURDOU, M. Nicolas MOREAU et M. Jean-Yves DEBARRE.

Pouvoirs : Mme Anne CASSIER a donné pouvoir à M. Pierre LOEPER,
Mme Sophie ESPEJO a donné pouvoir à M. Pierre LOEPER,
M. Xavier ADAM a donné pouvoir à Mme Elvire SERRE-SANCHEZ,
Mme Lucile GROUSSEAU a donné pouvoir à Mme Laurence RENIER,
M. Alexandre CERVEAU a donné pouvoir à M. Pascal MARGERIN,
M. David DALLOIS a donné pouvoir à M. Daniel GAUTIER,
M. Bernardino ADDIEGO a donné pouvoir à Mme Laurence RENIER.

Absents excusés : Mme Florence LEDIEU, M. Joël COULON, M. Philippe RAGOBERT.

Secrétaire de séance : M. Marc GOURDOU.

Par exception au principe de spécialité et d'exclusivité qui régit les relations entre groupements intercommunaux et communes membres, le code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité de versement de fonds de concours d'une communauté de communes à une ou plusieurs de ses communes membres, et réciproquement.

Dans le cadre de la modification du PLU de Nançay, la Communauté de communes, compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, a réalisé des dépenses au titre des insertions presse et de la rémunération du commissaire enquêteur. Ces dépenses n'ayant été effectuées qu'au bénéfice de la commune de Nançay, et comme évoqué lors de la préparation budgétaire, il est proposé de solliciter le versement d'un fonds de concours à hauteur de 49% des frais engagés par la Communauté de communes dans cette affaire auprès de la commune de Nançay, dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Envoyé en préfecture le 31/05/2022

Reçu en préfecture le 31/05/2022

Affiché le

SLO

ID : 018-200000933-20220530-2022_05_043-DE

Plan de financement prévisionnel				
Dépenses TTC		Recettes		
Avis ouverture enquête publique - Nouvelle République Centre Ouest	1 083,22 €	CDC Sauldre et Sologne	2 407,07 €	51%
Avis ouverture enquête publique - Berry Républicain	1 112,02 €	Commune de Nançay	2 312,67 €	49%
Rémunération du commissaire-enquêteur	2 024,50 €			
Avis approbation modification PLU - Nouvelle République Centre Ouest	250,00 €			
Avis approbation modification PLU - Berry Républicain	250,00 €			
TOTAL	4 719,74 €	TOTAL	4 719,74 €	

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-1621 du 22 décembre 2020 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Sauldre et Sologne à la commune de Nançay,

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes Sauldre et Sologne, compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16 V

Vu le montant des frais d'insertion presse ainsi que de la rémunération du commissaire enquêteur payés par la Communauté de communes Sauldre et Sologne,

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 23 mai 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : DEMANDE un fonds de concours à la commune de Nançay à hauteur de 2 312,67 euros au titre de la participation au financement des frais de modification de son PLU.

Article 2 : AUTORISE la Présidente à signer tout acte afférant à cette demande.

Pour extrait conforme
La Présidente

Laurence RENIER



Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 31/05/2022 et de sa publication le 31/05/2022